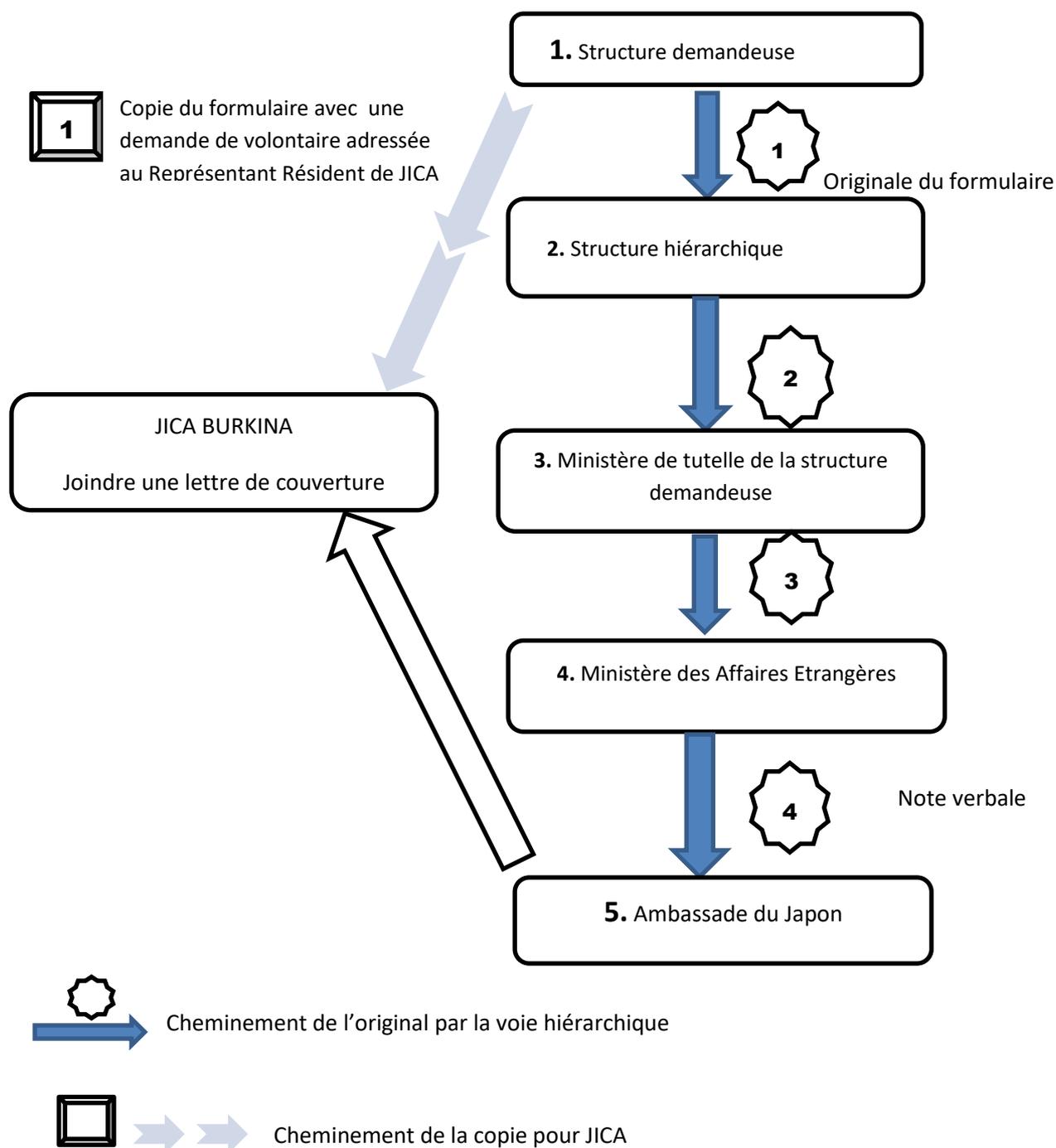


PROCEDURE DE DEMANDE DE VOLONTAIRE



1. La structure demandeuse remplit le formulaire de demande, elle envoie l'original à sa structure hiérarchique et une copie directement au bureau de JICA.
2. La structure hiérarchique envoie l'original au Ministère de tutelle de la structure demandeuse.
3. Le Ministère de tutelle transmet le formulaire au Ministère des Affaires Etrangères qui l'envoie à l'Ambassade du Japon.

*Le suivi de l'acheminement du formulaire jusqu'au niveau 4 du schéma incombe à la structure demandeuse. Elle doit entre autres informer promptement la JICA du numéro de référence de réception par son ministère tutelle.